



PV 423 DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 25 et 26 février 2019

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire - Michel GUICHARD– Guy CASELES - Michel GUICHARD - André QUENEL - Jean Marie SANCHEZ –Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : « discipline@lyon-rhone.fff.fr ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe sous les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

RAPPEL : Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2018/2019 du DLR, de la page 138 à la page 144.

DEMANDE DE RAPPORT

Match N°20462349 U15 D2 du 16/02/2019 ASVEL // SUD LYONNAIS F 2013

Suite aux incidents dont ils ont été témoins, la commission demande aux dirigeants du club de **SUD LYONNAIS F 2013** de lui faire parvenir leurs témoignages au plus tard le lundi **04/03/2019 à neuf heures**, sur le comportement des dirigeants **MEHAH Imrane, - MBAKOP YIMGNA Idriss, ROMDHANA Mohamed, de l'ASVEL VILLEURBANNE** à l'encontre de l'arbitre officiel à la fin de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.



PV 423 DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

Match N°20458143 SENIORS D4 du 17/02/2019 OS BEAUJOLAIS // FC PONTCHARRA ST LOUP

CLUB: PONTCHARRA ST LOUP: 541895 :

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux dirigeants du club de **PONTCHARRA ST LOUP** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **04/03/2019 à neuf heures**, un rapport sur le déroulement de l'action qui a occasionné une grave blessure à leur joueur **L'HOPITAL Fabien** et sur l'état de santé de votre joueur **L'HOPITAL Fabien**, suite à sa sortie du terrain sur blessure (certificat médical, arrêt de travail ou autre).

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

Match N°20456060 SENIORS D1 du 16/02/2019 L.O.S.C // BELLEVILLE ST JEAN DARDIERES

CLUB: BELLEVILLE ST JEAN DARDIERES: 551384 :

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux dirigeants du club de **BELLEVILLE ST JEAN DARDIERES** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **04/03/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement et les menaces proférées par **CHANGA Christopher, joueur du L.O.S.C** à l'encontre de leur joueur **SAHIN Kaan** à la fin de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2 et 3.3.2 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;***
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;***
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;***
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;***

- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi.

En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable.



PV 423 DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

DOSSIER N° 40 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 21221269 – U17 – D4 – Poule E/1 - du 09/02/2018 – ASVEL /-ASUL

Motif : Comportement illicite du public

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 -5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 04 Mars 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : DECOUR Maxence

CLUB: ASVEL - 500124

Président(e) : MAZILLE Emmanuel – ou son représentant

Délégué(s) du club : CINY Frédéric et/ou DJABALI Wassim

Dirigeant(s) : FERCHICHE Madjid / BONIFACIO Maxime / HAMMOUDA Kais

CLUB: ASUL - 500081

Président(e) : ROUX Christophe – ou son représentant

Dirigeant(s) : LAGGOUNE Adel / ETTOUHAMI Oualid / TAIEB Tarek -**Présence obligatoire des 3 dirigeants**

Présence obligatoire sous peine de suspension de l'équipe - de la personne ayant exigée de parler à l'arbitre en fin de match

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 41 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20458278 seniors D4 Poule B du 16/02 /2018 – US VAULX EN VELIN / COMORIENS

Motif : Match arrêté / menaces à arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 -5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 04 MARS 2019 à 18h45**

Arbitre officiel : MAAOUI Ahmed

CLUB: US VAULX EN VELIN - 529291

Président(e) : GUISSI Mustapha – ou son représentant

Délégué(s) du club : GUISSI Mustapha

Dirigeant(s) : KEFIF Jean Paul et/ou MARTZLOFF Eric

Joueur(s) : n° 5 ABOUKACEM /n° 11 NAIT OURHERRAM Abdelatif – **Présence obligatoire des 2 joueurs**

CLUB: COMORIENS - 541676

Président(e) : HAMADA Ali – ou son représentant

Dirigeant(s) : MOUSSOURA Anthoumani et/ou ANTHOUMANI Said



PV 423 DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient, nous vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos respectueux sentiments.

B. BOISSET - Président

L. SINA - secrétaire

DOSSIER C39 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20456060 seniors D1 Poule A du 16/02/2019 LYON OUEST SC / BELLEVILLE ST JEAN

Motif : Insultes/menaces + brutalités à adversaire

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 05 Mars 2019 - 18h00**

Arbitre officiel : PAUCHON Steve

Assistants officiels : HARBAOUI Adel et LUGOT Gregory

CLUB: LYON OUEST SC - 516533

Président : DESOUS Alain - ou son représentant

Dirigeant(s) : CHARRETON Sylvain et/ou CHANUT Michel

Joueur(s) : n°12 CHANGA Christopher – **Présence obligatoire**

CLUB : BELLEVILLE ST JEAN - 551384

Président : RAVE Guy - ou son représentant

Dirigeant(s) : LAMOURI Karim et/ou PISTOL Didier

Joueur(s) : SAHIN Kaan – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C40 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20458143 - seniors – D4 – Poule A – du 17/02/2019 - OS BEAUJOLAIS / PONTCHARRA ST LOUP

Motif : Faute grossière ayant engendré une blessure grave

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 05 Mars 2019 à 18h30**

Arbitre officiel : ABDI Kamel

CLUB : OS BEAUJOLAIS - 548245

Président : CHAHELOT Stephane - ou son représentant

Dirigeant(s) : DUGELAY Julien

Joueur(s) : IMBERT Lucas – **Présence obligatoire**

CLUB : PONTCHARRA ST LOUP - 541895

Président : DI STEFANO Annick - ou son représentant

Dirigeant(s) : PUYDEBOIS Nicolas et/ou CHAVOT Yolande

Joueur(s) : n° 3 LHOPITAL Fabien

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire